

## Alternatives au Secteur 1

### Secteur 2 et Secteur 2 Optam (Option pratique tarifaire maîtrisée)

Accessibles aux MG qui ont été chef de clinique et ont eu une activité hospitalière de 2 ans.

#### DE : dépassement pour exigence

Conventionnel.

Une exigence : laisser une trace dans le dossier médical

*Tact & mesure* : notion floue - usage non écrit : un maximum de 25% de la valeur de l'acte

*Fréquence* : pas plus de 20-25 % (non écrit)

En fait dès que le directeur de la CPAM estime que vous limitez l'accès aux soins il peut vous chercher des ennuis

Quels ennuis ? signalement au conseil départemental de l'Ordre obligatoire si dérive...

*Facturation* : sur feuille de soins papier ou électronique

*Fiscalité* : c'est un revenu considéré comme non conventionnel par l'URSSAF : il sera donc fiscalisé « plein pot » sans avantages conventionnels

### Secteur 3 ce secteur n'existe pas, c'est un abus de langage, il s'agit d'être hors convention :

Le médecin ne relève plus de la convention

*Procédure* : simple déclaration de déconventionnement par lettre recommandée AR : la CPAM répond en précisant la date d'effet : un mois plus tard. La ré-adhésion à la convention se fait de la même manière.

*Facturation* : sur facture simple acquittée

Les actes doivent toutefois être facturés selon la nomenclature de façon à permettre leur remboursement par l'assurance maladie obligatoire au tarif d'autorité (La loi dit 16% du tarif de la lettre clef) fixé actuellement à 0,61 cts pour G à 25€ et 1,22€ pour une consultation d'autre spécialité... Les assurances complémentaires sont autorisées à rembourser l'acte y compris les dépassements d'honoraires (tarif garanti à 200% = remboursement de 50€ sur GS + dépassement).

*Fiscalité* : Attention, ces revenus ne sont pas conventionnels donc cotisations et fiscalité « plein pot ». L'activité de médecin libéral n'est en principe pas dans le champ de la TVA.

### HN : Hors Nomenclature

Hors convention.

Cette mention doit être utilisée avec « *Tact & mesure* »

*Fréquence* : libre

*Facturation* : négociation du tarif avec le patient, facture ordinaire à remettre au patient et en garder un exemplaire (en cas de contrôle fiscal)

*Fiscalité* : ce n'est pas un revenu conventionnel. À ce titre les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu sont plus lourds.

L'activité de médecin libéral n'est en principe pas dans le champ de la TVA.